Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Extension des capacités de traitement et de stockage de l'installation de traitement et de valorisation de mâchefers de Val'Estuaire à Rogerville (76).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : SUEZ RV VAL'ESTUAIRE

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale :

RCS / SIRET : 3 9 1 7 1 2 3 7 9 0 0 0 1 8 | Forme juridique : S.A.

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
2791.1 : A 3532 : A	Afin d'optimiser l'activité de l'installation de traitement et de maturation de mâchefers, il est demandé : 1. de passer de 430t/j à 480t/j et de 70 000 à 90 000 t/an les tonnages autorisés respectivement pour le traitement et pour le stockage des mâchefers dans le cadre de la rubrique ICPE 2791.1 déjà autorisée soit 125 000 t/an pour le traitement. 2. d'ajouter la rubrique 3532 au bénéfice du droit acquis au regard de la note de la DGPR du 10/12/20 et des précisions apportées par l'AMPG du 12/01/21.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Demande de modification de l'installation de traitement et valorisation des mâchefers tel que :
- Demande principale : passage des capacités de traitement de 430t/j à 480t/j, et celles de stockage de 70 000 t/an à 90 000 t/an
- Demandes connexes :

o Extension de la surface de stockage des mâchefers élaborés sur une surface de 5325m2 aujourd'hui dédiée au stockage de DND du bâtiment, et mise en place d'une dalle étanche pour permettre la recirculation des eaux de ruissellement
o Ajout de la rubrique 3532. L'installation étant déjà concernée par les rubriques 3510 et 3550, le site entre également déjà dans le champ d'application de l'article L.515-28 (installations IED).
o Adaptation de la définition de la zone de chalandise des mâchefers

Pas de travaux de démolition.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet consiste à optimiser l'exploitation du site de Val'Estuaire afin de développer ses activités dans une logique d'excellence environnementale (taux actuels d'extraction des ferreux : 4,5% ; d'extraction des non-ferreux : 2,5% ; de valorisation des mâchefers en graves pour le BTP : 91,5%). Cela permettra de proposer une alternative à forte valeur environnementale pour la région Île-de-France qui rencontre actuellement de grandes difficultés de traitement. En particulier, l'installation sera amenée à traiter des tonnages supplémentaires de mâchefers en provenance d'Ile-de-France, acheminés essentiellement par voie fluviale sauf cas exceptionnels de crues de la Seine.
En parallèle, Val'Estuaire souhaite améliorer les conditions d'exploitations en aménageant de nouvelles dispositions pour le stockage des matériaux élaborés (graves) à partir de mâchefer sur une surface de 5325m2 déjà industrialisée. Les seuls travaux réalisés dans le cadre du projet consisteront à mettre place une dalle étanche afin de pré-traiter, puis réutiliser in situ les eaux de ruissellement.

De plus, Val'Estuaire souhaite adapter la définition de sa zone de chalandise des mâchefers pour expliciter que les mâchefers proviennent majoritairement de la région Normandie, puis des régions limitrophes en privilégiant la voie fluviale.
Enfin, la demande consiste à ajouter la rubrique 3532 au regard de la note de la DGPR du 10/12/20 et de l'AMPG du 12/01/21.
L'installation étant déjà concernée par les rubriques 3510 et 3550, le site entre également déjà dans le champ d'application de l'article L.515-28 (installations IED).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les seuls travaux réalisés dans le cadre du projet consisteront à mettre place une dalle étanche afin de pré-traiter, puis réutiliser in situ les eaux de ruissellement.

Les travaux seront réalisés pour une mise en service dès 2022.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet permettra le fonctionnement de l'usine à 480t/j de traitement et 90 000t/an de stockage pour la valorisation des mâchefers.

Il permettra le stockage des mâchefers élaborés sur la surface de 5325m2 initialement dédiée aux déchets non dangereux de chantier. Le caractère valorisable de ces graves aura préalablement été confirmé par l'étude du comportement à la lixiviation et à l'évaluation de la teneur intrinsèque en éléments polluants conformément aux dispositions de l'AP d'autorisation.

La mise en place de la dalle étanche permettra de capter les eaux de ruissellement pour un pré-traitement (déshuileur/ débourbeur) et une réutilisation in situ. Ces eaux de ruissellement pourront en effet se substituer aux eaux du réseau pour l'humidification des mâchefers dans la phase de maturation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un document de porter à connaissance des modifications d'exploiter accompagne ce formulaire. L'extension ne constitue pas selon nous une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R. 122-2 ; les modifications ne sont pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs. Ces demandes de modifications ne sont pas substantielles.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le projet ne consiste pas en une extension, mais simplement en une modification de la nature des matériaux stockés sur une surface déjà industrialisée et dédiée initialement au traitement de DND.	5325m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Ecopôle Val'Estuaire
1284 route des Gabions
76 700 ROGERVILLE

Coordonnées géographiques[1] **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☒ **Non** ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☒ **Non** ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Val'Estuaire est autorisé par l'Arrêté Préfectoral du 23 septembre 2013 à exploiter une installation de traitement et de maturation de mâchefers.

Parallèlement à cette activité et indépendamment de ce projet, le site est autorisé à exploiter les installations suivantes :
Traitement des VHU; traitement des terres faiblement polluées; transit et tri des métaux; transit des DND/plastiques/papiers/cartons; transit des DD/DND/DND du bâtiment; transit des DEEE.

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	2 ZNIEFF de type 1 et 2 à 400m 1 ZNIEFF de type 2 à 800m
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Arrêté de protection biotope à environ 13km au sud-ouest du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Espace de conservatoire du littoral à 1,5km à l'Est du site. Espaces littoraux à protéger à 200m.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Réserve naturelle de l'Estuaire de la Seine à 500m. Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normandie à 3,8km.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRT ZI HAVRE PPRN - Bassin versant de la Lezarde PPRL - Plaine alluviale nord de l'embouchure de l'estuaire de la Seine (PANES) TRI (Territoires à risques inondations) du Havre PPRT et PPRN approuvés Un nouveau PPRL est en cours d'approbation Le TRI est en cours d'élaboration
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Directive oiseaux : estuaire et marais de la Basse Seine à 400m Directive habitats : estuaire de la Seine à 450m
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Pour ce qui est des prélèvements d'eau, le projet va diminuer les impacts. En effet, la mise en place d'une dalle étanche permettra une recirculation des eaux de ruissellement pour une réutilisation in situ.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les espaces verts très limités et la surface imperméabilisée étant relativement importante aucune espèce d'intérêt remarquable n'est présente sur le site même. Il faut noter que le site existe depuis plusieurs années et a été constamment en activité plus ou moins soutenue. De plus, le traitement et le stockage des mâchefers se fait dans le bâtiment (AB) couvert et n'aura donc pas d'impact significatif sur la biodiversité. La seule modification demandée à l'extérieur du bâtiment concerne le stockage des graves sur une surface déjà industrialisée.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucune espèce inventoriée ou protégée à l'origine d'une contrainte réglementaire n'intercepte l'emprise du site. Il faut noter que le site existe depuis plusieurs années et a été constamment en activité soutenue. De plus, le traitement et le stockage des mâchefers se fait dans le bâtiment (AB) couvert et n'aura donc pas d'impact significatif sur la biodiversité. La seule modification demandée à l'extérieur du bâtiment concerne le stockage des graves sur une surface déjà industrialisée.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site est en dehors des zones du PPRT de la ZI du Havre. Il n'est donc pas concerné par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le site est en dehors des zones du PPRN - Bassin versant de la Lezarde. Le site est dans le champ du PPRL de 2015 - Plaine alluviale nord de l'embouchure de l'estuaire de la Seine (PANES) mais non concerné par les risques. Des nouveaux projets de PPRL et de TRI sont en cours d'élaboration mais non encore approuvés à ce jour. La ZI du Havre est concernée par une forte sensibilité vis à vis du risque d'inondation par remontée de nappe.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le trafic moyen actuel est de 24 camions entrée / sortie et 1 barge toutes les 2 semaines. L'ensemble des graves et métaux sortants est expédiés en PL, une partie reste stockée sur site chaque année. L'augmentation de capacité (+20 000 t/an) prévoit essentiellement un apport par voie fluviale (sauf crues de la Seine). Dans le pire des cas, un acheminement 100% routier induirait un flux supplémentaire maximal de 5 camions par jours entrée / sortie, soit à peine 0,2% du trafic global de poids lourds observé aux environs du site.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Le site existant connaît déjà une activité et est situé dans une zone industrielle où la sensibilité du milieu est limitée : aucune habitation n'est présente à proximité immédiate et le secteur n'est pas un lieu de promenade ni de découverte. L'impact sonore engendré sera très faible d'autant plus que l'activité de traitement des mâchefers a lieu essentiellement dans le bâtiment (AB) couvert.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Aujourd'hui, les seuls déchets susceptibles de devoir être éliminés en filière adaptée sont les imbrûlés qui représentent à peine 0,5% du tonnage entrant des mâchefers. La quantité correspondante est donc négligeable. Le projet n'engendrera aucuns déchets inertes ou dangereux supplémentaires.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	La mise en place de la dalle étanche concerne une surface qui est déjà industrialisée et dédiée initialement au stockage des DND du bâtiment.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

Seule une proportion très faible des métaux non ferreux (1% des 20 000t produites) est envoyée en Belgique à l'usine Valomet de Gand car il s'agit de la seule filière en Europe qui valorise ce type de matériaux. Cette quantité est négligeable en volume.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Mise en place d'une dalle étanche : captage, pré-traitement, puis re-circulation des eaux de ruissellement
- Traitement et stockage des mâchefers entrants dans le bâtiment (AB) : diminution des nuisances dues au traitement
- Acheminement par voie fluvial privilégié : réduction des impacts liés au trafic

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les modifications ne constituent pas une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R. 122-2 ; les modifications ne sont pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs.
En particulier, l'installation étant déjà concernée par les rubriques 3510 et 3550, le site entre déjà dans le champ d'application de l'article L.515-28 (installations IED) et l'ajout de la rubrique 3532 n'est pas considérée comme étant substantielle.
Ainsi, ces demandes de modifications ne sont pas substantielles.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
A) Note de gestion des eaux de la future plateforme de stockage extérieur de mâchefers et ses annexes : - Annexe 1 : plan de projet - Annexe 2 : durées de retour de fortes précipitations B) Porter à Connaissance

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Rogerville le, 14 Juin 2021

Signature

SUEZ RV VALESTUAIRE
Siège Social
Port 1284 - Route des Gabions
76700 ROGERVILLE
Tél. : 02 35 53 19 90 - Fax : 02 35 24 25 94
[illegible] LE HAVRE - NAF 5[illegible]